



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24103
16 juin 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : Russe

LETTRES IDENTIQUES DATEES DU 11 JUIN 1992, ADRESSEES RESPECTIVEMENT AU
SECRETAIRE GENERAL ET AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAIDJAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement azerbaïdjanais apprécie au plus haut point les efforts déployés par le Conseil de sécurité et par le Secrétaire général personnellement pour trouver un règlement au conflit arménien-azerbaïdjanais, efforts qui se sont traduits par l'envoi dans la région d'une mission d'enquête de l'ONU.

C'est l'absence d'informations concrètes sur l'essence du conflit arménien-azerbaïdjanais lequel dure depuis cinq ans déjà qui a nécessité l'envoi d'une mission de l'ONU. Cependant, tout au long de cette période, les membres de l'ONU ont été, par suite de circonstances historiques et politiques diverses, privés d'informations officiellement attestées rassemblées sous les auspices du Conseil de sécurité et du Secrétaire général de l'ONU.

La partie azerbaïdjanaise a fourni à la mission durant ses travaux dans la région des données sur les actes illégaux perpétrés par la République d'Arménie à l'encontre de la République azerbaïdjanaise, à savoir : agression, occupation, annexion, assassinats en masse de la population pacifique, expulsion de la population civile des territoires occupés par la force armée, afflux de réfugiés, destruction d'habitations, d'unités industrielles, de lieux de culte ou dégâts matériels. Elle a remis en tout à la mission 36 documents, dont on trouvera ci-jointe la liste.

La République azerbaïdjanaise a toujours été favorable à la transparence, estimant qu'il n'y a pas de questions qu'elle souhaite céler à la communauté mondiale.

Tout cela donne aux membres du Conseil de sécurité la possibilité de prendre à fond connaissance du problème en s'appuyant sur des informations émanant d'une source indépendante et d'arriver à une décision juste.

Les dirigeants et la population de la République accordent une grande importance au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La République azerbaïdjanaise, qui s'est libérée tout récemment du régime totalitaire et a recouvré son indépendance, a choisi de créer un Etat démocratique et laïque et, pour la première fois dans son histoire, a organisé des élections présidentielles sur la base du multipartisme. Force est de constater à ce propos que l'agression perpétrée par la République d'Arménie, conséquence de la politique de conquête et d'annexion de ses dirigeants, a pour but de miner les fondements de la démocratie en Azerbaïdjan, de priver la République de la possibilité de parvenir à une stabilité politique, créant de ce fait une situation extrêmement complexe.

De plus, les précieux efforts multilatéraux déployés par la communauté internationale pour résoudre le conflit sont chaque fois réduits à néant par l'attitude destructive de la République d'Arménie. C'est ce que confirme surtout la position qu'elle a adoptée lors des négociations pour le règlement de ce problème dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et qui se traduit par une obstruction aux décisions constructives présentées par la délégation des Etats-Unis.

En outre, la République d'Arménie a commencé à partir du 7 juin 1992 à amplifier son agression, en attaquant les régions du nord-ouest de l'Azerbaïdjan qui se trouvent à 250 miles de la zone du Haut Karabakh.

Nous pensons que l'Organisation des Nations Unies qui, de par son autorité, est l'une des organisations internationales les plus influentes et qui dispose de faits attestés concernant l'état actuel du conflit arménien-azerbaïdjanais, définira très clairement le point de départ d'un mouvement constructif vers un règlement pacifique du problème.

Sur la base de ce qui précède, nous avons l'honneur de demander :

- Que le rapport de la mission d'enquête de l'ONU sur les résultats de sa visite dans la région du conflit arménien-azerbaïdjanais soit distribué comme document du Conseil de sécurité, ce qui contribuera à réduire la tension dans la région et accroîtra la confiance de toutes les parties au conflit dans l'efficacité du mécanisme de l'ONU, qui est appelé à contribuer au règlement des conflits internationaux;
- Que, compte tenu de l'intention de l'Azerbaïdjan de contribuer constructivement à l'avenir à la solution de ce problème complexe, le Représentant permanent de la République azerbaïdjanaise auprès de l'ONU, initiateur de l'envoi d'une mission de l'ONU dans la région, puisse, conformément à l'Article 32 de la Charte des Nations Unies, participer aux séances que le Conseil de sécurité consacrera à l'examen du rapport sur les résultats de la mission d'enquête de l'ONU dans la zone du conflit arménien-azerbaïdjanais;

- Que la présente lettre soit distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République azerbaïdjanaise
auprès de l'Organisation
des Nations Unies

(Signé) Hassan A. HASSANOV

ANNEXE

Liste des documents soumis à la mission

1. Carte de la République démocratique d'Azerbaïdjan, 1918-1920.
2. Carte indiquant les agglomérations habitées de la République azerbaïdjanaise qui ont été prises, détruites et bombardées par les forces armées arméniennes.
3. Liste des Azerbaïdjanais qui ont été massacrés en Arménie.
4. Informations à jour sur les actes criminels perpétrés par des bandes criminelles arméniennes.
5. Liste des agglomérations habitées saisies par des bandes armées arméniennes sur le territoire de l'Azerbaïdjan.
6. Rapports sur les événements survenus dans la zone du conflit (Ministère de la sécurité nationale de la République azerbaïdjanaise).
7. Rapports sur les événements survenus dans la zone du conflit (Ministère de la défense de la République azerbaïdjanaise).
8. Conversations radiophoniques qui prouvent que l'Arménie a participé à l'organisation et à l'exécution des opérations des bandes criminelles dans la région montagneuse de Karabakh et dans les régions voisines.
9. Notes et déclarations du Ministère des affaires étrangères de la République azerbaïdjanaise.
10. Liste des soldats blessés.
11. Articles concernant la participation de soldats de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) à la prise de Khodjaly (publication de la Division de commandos Gyandja de la CEI, intitulée Sovetsky voïn).
12. Liste des soldats tués.
13. Informations sur les préparatifs arméniens en vue de l'annexion, par la force des armes, de la région montagneuse de Karabakh (Ministère de la sécurité nationale de la République azerbaïdjanaise).
14. Informations sur l'évolution de la situation dans la République après le communiqué de Jeleznovodsk.
15. Résultats de l'analyse des tests sur l'utilisation d'armes chimiques (Ministère de la santé de la République azerbaïdjanaise).

16. Extraits de témoignages concernant la participation des soldats du 366e régiment à la prise de Khodjaly.
17. Participation des forces armées de la CEI et de l'Arménie à l'escalade de la tension dans la région montagneuse de Karabakh.
18. Actes de terrorisme international arménien, notamment sur le territoire de l'Azerbaïdjan.
19. Document d'enquête sur l'accident survenu le 20 novembre 1991 à l'hélicoptère MTV Mi-8.
20. Document d'enquête sur la prise de Khodjaly.
21. Document concernant la participation des forces de la CEI à des actions militaires communes avec les bandes criminelles arméniennes au cours de la prise de Khodjaly.
22. Analyse sommaire des blessures des personnes qui ont été tuées par les criminels arméniens à Khodjaly au cours de la nuit du 25 au 26 février 1992.
23. Document fourni par le Procureur de la République azerbaïdjanaise sur les crimes commis par les bandes arméniennes au cours de la prise de Khodjaly.
24. Document fourni par le Procureur de la République azerbaïdjanaise sur les crimes commis par les bandes arméniennes au cours de la prise de Malybeyli.
25. Résultats de l'autopsie du cadavre d'un enfant non identifié de Khodjaly.
26. Résultats de l'autopsie du cadavre de N. G. Bagirov de Khodjaly.
27. Copie d'un article du journal Sovetskaya Rossiya du 14 mars 1992 relatif aux crimes commis par les bandes arméniennes au cours de la prise de Khodjaly.
28. Affaire criminelle relative au meurtre d'un journaliste - Salatyn Askerov - et de deux soldats.
29. Renseignements sur la nature des crimes commis par des ressortissants de l'Arménie sur le territoire de l'Azerbaïdjan depuis le début des revendications territoriales de la République voisine vis-à-vis de la République azerbaïdjanaise.
30. Dynamitage de la voie ferrée de Megri en Arménie.
31. Accident survenu à un appareil AN-2.

32. Document concernant la fermeture de la voie ferrée azerbaïdjanaise dans la région de Megri en Arménie.
33. Document illustrant les tentatives faites par les organismes de police de Nagorny-Karabakh pour absoudre des criminels de toute responsabilité.
34. Brochure sur le terrorisme arménien; son auteur a trouvé la mort au cours d'un sabotage perpétré à Karabakh par des Arméniens.
35. Brochure intitulée "La guerre non déclarée".
36. Vidéocassette contenant des informations sur l'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et les crimes des bandes arméniennes à Khodjaly.
